

ARRETÉ N° 2021-118

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu les statuts de l'UFR des Sciences sociales,

Vu l'arrêté n° 2021-119 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative au renouvellement des représentants des étudiants au sein du conseil de l'UFR des Sciences sociales.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des étudiants du conseil de l'UFR des Sciences sociales se dérouleront le :

MARDI 9 NOVEMBRE 2021
de 9 heures à 16 heures 30

ARTICLE 2 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote et sur le site intranet de l'université	À partir du Lundi 18 octobre 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Le Jeudi 28 octobre 2021 à 16h00
Affichage des candidatures recevables sur le site de vote et sur le site internet de l'université	À partir du du Mercredi 3 novembre 2021
Date du scrutin	Le Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 16h30
Dépouillement à l'UFR des Sciences sociales	Le Mardi 9 novembre 2021 A l'issue du scrutin

18/10/21

1

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences sociales pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur le site de l'UFR des sciences sociales et sur le site internet de l'université. Il tient lieu de convocation du corps électoral.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services de l'université, et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences sociales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 octobre 2021

Le Président de l'UVSQ,

**Alain BUI
PRÉSIDENT**

Alain BUI

18 OCT. 2021

2

*Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 18 OCT. 2021 au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr